

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
En exercice : 11
Présents : 06 RAMBAUD Christophe, maire.

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Date de la convocation :

02/12/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D22 – Approbation de la convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du sport ;

Vu les normes AFNOR applicables aux pistes et stades de ski (NF S 52-100, NF S 52-102, NF S 52-105, NF S 52-106, NF S 52-107) ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine skiable de Crest-Voland / Cohennoz ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Vu le projet de convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement « Le Stade » conclue entre :

- la commune de Crest-Voland
- la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz
- le Club de ski « Ski-Club La Gentiane »
- L'ESF (Ecole de Ski Français) de Crest-Voland

CONSIDÉRANT :

- que la convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation, d'entretien, de sécurité et de gestion du stade temporaire d'entraînement « Le stade » ;
- que cette convention encadre les responsabilités respectives de la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz, du Club de ski, de l'ESF et de la Commune, notamment en matière :
 - de sécurité des pistes et dispositifs associés,
 - d'organisation des entraînements,
 - de gestion des accès et remontées mécaniques,
 - de communication opérationnelle et de coordination,
 - de gestion des incidents et responsabilités ;
- que ce partenariat permet d'assurer la pratique du ski de compétition dans des conditions optimales de sécurité, tout en garantissant la bonne exploitation du domaine skiable ;
- qu'il convient, pour la commune, d'approuver ces conventions afin de permettre sa mise en œuvre pour la saison d'hiver à compter du 18 décembre 2025 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement DARBELOT, conclue entre :
 - la Commune de Crest-Voland,
 - la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz,
 - le Club de ski « Ski-Club La Gentiane »,
 - l'ESF (Ecole de Ski Français) de Crest-Voland ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

• Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- affichée conformément aux dispositions réglementaires,
- annexée au registre des délibérations ;

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

